

**Paritaire et mutualiste, notre Groupe
est gouverné par ses propres clients,
c'est-à-dire vous.**

Ancrés dans le monde économique, comme vous,
nous partageons vos enjeux, vos priorités et vos contraintes.
Nous vous accompagnons au travers de nos 4 activités :

Santé / Prévoyance / Épargne / Retraite

Partenaire naturel des entreprises, nous améliorons
votre performance globale en contribuant au bien-être
de vos collaborateurs. Acteur engagé au sein de la société,
nous consacrons chaque année près de 14 millions d'euros
à la mise en œuvre d'actions de solidarité et soutenons
le développement économique local.

5^e groupe
de protection
sociale
français

1938
date de création
d'APICIL

1^{er} groupe
de protection
sociale en
Rhône-Alpes

**16 agences &
7 bureaux**
en France

2000
collaborateurs
au 01/01/2016

1,5M
de personnes
assurées*

14 M €
dédiés
à l'action sociale
en 2015*

50 000
entreprises
clientes*

*Source : rapport d'activité 2015

APICIL GESTION, association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
38, rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire. Enregistrée sous le N° SIREN 417 591 971.
Document non contractuel à caractère publicitaire. mai 2017 - FRCRO217
Conception : APICIL - Crédit photo : Fotolia



Services



Prest'IJ
Simplification
de vos démarches
administratives

Santé
Prévoyance
Épargne
Retraite



Comme vous !

Des solutions pour simplifier vos démarches administratives

Le Groupe APICIL vous propose des services qui facilitent la gestion courante de vos contrats et simplifient vos démarches administratives.

Avec **Prest'IJ** vos démarches administratives, en cas d'arrêt de travail d'un salarié, sont simplifiées. Ce service de dématérialisation des indemnités journalières est offert aux employeurs. Tous les organismes complémentaires se sont engagés à assurer la transmission directe des décomptes entre l'Assurance maladie et le Groupe APICIL.

- Diminution des échanges papier.
- Aucun décompte IJSS* à envoyer au Groupe APICIL pour être indemnisé. C'est l'Assurance Maladie qui nous les transmet directement.
- Amélioration des délais de traitement des dossiers, grâce à la réception de flux réguliers en provenance des CPAM.

LES +

POUR VOTRE ENTREPRISE

- Des démarches simplifiées
- Des remboursements accélérés
- Transmissions fiables et sécurisées

*IJSS : Indemnités Journalières de Sécurité sociale

Ce qui change pour l'entreprise :

- Grâce au service Prest'IJ, il n'est plus nécessaire d'attendre la réception du décompte d'IJSS pour nous envoyer la déclaration d'arrêt de travail.
- Il n'est plus utile de nous transmettre le décompte d'IJSS de l'Assurance Maladie.

Ce qui ne change pas :

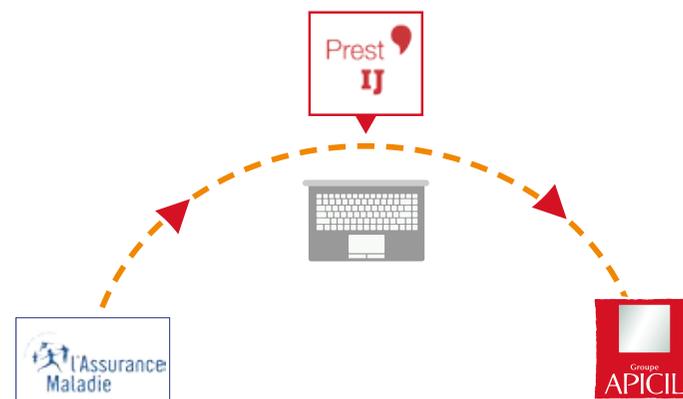
- La déclaration d'incapacité / arrêt de travail reste à effectuer
- L'entreprise et le salarié reçoivent toujours leurs décomptes IJSS et leurs décomptes IJ complémentaires

Quelles sont les entreprises concernées?

- Si **votre activité est gérée par le Groupe APICIL et non une structure mandataire**. Dans ce cas, celle-ci effectuera sans changement les démarches administratives auprès de nos services
- Si votre entreprise bénéficie d'une délégation de gestion pour ses frais de santé

Pour qui ?

- **Votre salarié indemnisé** par la Sécurité sociale (sauf invalidité).



Pour + d'information, rendez-vous dans votre espace client Entreprise ou retrouvez tous les services du Groupe APICIL sur www.apicil.com